

REDEVANCES D'OCCUPATIONS PORTUAIRES 2012

SOMMAIRE

POSTE A FLOT/STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE	p.2
PLAN D'EAU LONGUE DUREE (commercial-association)	p.4
POSTE A FLOT COURTE DUREE (passage)	p.5
PLAN D'EAU COURTE DUREE (manifestation)	p.6
TERRE PLEIN LONGUE DUREE non bâti	p.8
TERRE PLEIN LONGUE DUREE bâti	p.9
TERRE PLEIN COURTE DUREE(manifestation)	p.10
TERRE PLEIN-AUTRES OCCUPATIONS	p.11
AUTRES REDEVANCES	p.13

I) POSTES A FLOT / STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE

Tarifs en euros HT. TVA appliquée = 19.6%

I-A) OCCUPATION DE POSTES A FLOT - A L'UNITE - tarif /m²/an

1/ Règles communes tous ports

La catégorie et la surface de tarification sont déterminées en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou contrôlée par les services portuaires conformément à la définition du service des Douanes de la longueur de coque.

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions de sécurité (profondeur, aire de manoeuvre insuffisantes, etc.).

Un abattement de 50% peut être appliqué pour mouillage précaire (postes non accessibles à pied, postes sans eau et/ou sans électricité, etc.) .Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements, notamment celui concernant l'hivernage.

Les 365 jours suivant l'attribution d'un contrat annuel d'occupation de poste à flot seront facturés au tarif passager prévu au §III de la présente grille tarifaire. Si les 365j sont à cheval sur 2 années civiles, le temps restant entre le terme des 365j et la fin de l'année civile est facturé au tarif annuel prévu au §I calculé au prorata temporis,

Surfaces	Vieux-Port de Marseille (y compris DSP1et 2)	Pointe-Rouge (y compris DSP3)	Frioul	La Ciotat Titulaires	Petits ports saisonniers	Petits ports	Carry le Rouet	Sausset-les-Pins Nouveau port	Sausset-les-pins Ancien Port
de 0 à 15,99 m²	41,70 €	41,61 €	33,10 €	38,68 €	10,97 €	20	51,04 €	47,05 €	41,33 €
de 16 à 19,99 m²		43,70 €	34,76 €	41,32 €	11,51 €				
de 20 à 29,99 m²		46,59 €	37,08 €	43,71 €	12,29 €				
à partir de 30 m²		47,84 €	38,06 €	43,95 €	12,61 €				

Abattement applicable aux postes à flot en régie directe situés sur le périmètre d'un club ou association nautique

15%

2/ Règles particulières

Marseille : Abattement applicable aux pêcheurs professionnels titulaires d'un contrat et inscrits maritimes :

100%

Port du Frioul : Afin de favoriser l'hivernage au port du Frioul, les navires partant de une semaine à trois mois ont la possibilité de paiement au " prorata temporis " déductible l'année suivante sous réserve de déclaration de départ et de retour à la capitainerie

Carry : Forfait pêcheurs professionnels et retraités titulaires d'un contrat et inscrits maritimes pour participation aux charges

80 €

3/ Amodiatoires (titulaires d'un contrat de garantie d'usage)**a) Port de Carry le Rouet :**

CATEGORIES DE		amodiataires prix en € HT/poste/an
longueur en mètres	largeur en mètres	
A 0.55 m à 4.99 m	2.15 m	90,91 €
B 5.00 m à 6.49 m	2.45 m	134,71 €
C 6.50 m à 7.99 m	2.80 m	189,04 €
D 8.00 m à 9.49 m	3.25 m	261,29 €
E 9.50 m à 10.99 m	3.70 m	344,48 €
F 11.00 m à 12.99 m	4.30 m	473,26 €
G 13.00 m à 14.99 m	4.75 m	603,24 €
H 15.00 m à 16.99 m	5.20 m	792,60 €
par ml en +		90,91 €

b) Port de Sausset

1. Amodiatoires longue durée

CATEGORIE DE TAXATION		amodiataires longue durée (1) prix en € HT/poste/an
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	234,33 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	298,25 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	426,06 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	553,87 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	639,10 €
par tranche d'1ml en +		234,33 €

2. Tarifs reventes des contrats de garanties d'usage:

CATEGORIE		amodiataires longue durée (1) prix en € HT/poste
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	7 941,13 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	10 087,78 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	14 351,06 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	16 797,95 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	21 376,48 €

I-B) STOCKAGE A TERRE A L'UNITE :**1) Ports de Marseille: postes à terre longue durée**

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers prix en € HT/poste/an
longueur en	largeur en mètres	
de 0 à 4,99	jusqu'à 2,00 m	99,26 €
de 5,00 à 6,49	jusqu'à 2,45 m	126,63 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 2,80 m	190,83 €
de 8,00 à 9,49	jusqu'à 3,25 m	269,50 €
de 9,50 à 10,99	jusqu'à 3,70 m	360,27 €
de 11,00 à 12,99	jusqu'à 4,30 m	482,73 €
de 13,00 à 16,00	jusqu'à 4,90 m	688,57 €
par tranche d'1ml en +		99,26 €

2) Ports de La Ciotat* :

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers prix en € HT/poste/an
Longueur Hors Tout Bateaux		
Moins de 4m		392,30 €
de 4,01m à 5,00m sans cabine		482,81 €
de 4,01m à 5,00m avec cabine		565,00 €
de 5,01m à 6,00m sans cabine		615,11 €
de 5,01m à 6,00m avec cabine		684,41 €

b/ postes à terre courte durée : application des tarifs passage prévu au IB-

II) OCCUPATION DE PLAN D'EAU - AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):**ASSOCIATIONS - PROFESSIONNELS**

Les redevances d'occupation s'appliquent aux surfaces exploitées et aux surfaces d'emprise des ouvrages, pontons et navires auxquelles on ajoute les surfaces nécessaires à leur amarrage, mouillage et à leur protections laterales (pare battage).

a) activités nautiques non commerciales à but non lucratif (associations, clubs, communes etc.) :

La redevance du plan d'eau est constituée d'une part fixe et d'une part complémentaire.

1°Part Fixe : en € HT par m² par an

La part fixe est égale à la redevance de base multipliée par la surface contractuelle de l'association

	VIEUX PORT	POINTE ROUGE	PETITS PORTS LA CIOTAT	PETITS PORTS SAISONNIERS	PETITS PORTS MARSEILLE NON SAISONNIERS
Redevance de base	16,00 €	30,00 €	13,12 €	6,35 €	7,76 €

2°Part complémentaire: en € HT par navire par an

Redevance complémentaire par bateau dont la surface* est comprise entre :	Vieux Port - La Ciotat	Pointe rouge	Petits ports marseillais et Côte bleue
16 et 19,99 m ²	19,47 €	47,15 €	7,17 €
20 et 29,99 m ²	30,75 €	76,87 €	11,27 €
plus de 30 m ²	58,42 €	150,67 €	23,57 €

(*) La surface est calculée en fonction de la longueur et de la largeur mentionnées sur l'acte de francisation ou contrôlée par les services portuaires.

Pour chaque tranche de surface, il convient de multiplier la redevance complémentaire correspondante par le nombre de navires recensés dans la tranche,

Pour obtenir le montant de la part complémentaire il convient ensuite d'additionner les montants obtenus pour chaque tranche de surface.

3° La redevance des ports ne disposant que de poste s au mouillage est calculée au prorata temporis du temps d'ouverture du port (ex:la Vesse)

b) activités nautiques commerciales (professionnels, loueurs, transporteurs.etc.) :**Tous ports communautaires**

loueurs, réparateurs, vendeurs et autres activités

60,00 € par m² occupé / an

Bateaux de promenades touristiques (sup à 50 passagers)

70,90 € par m² occupé / an

pontons flottants*

22,44 € par m² / an

*ce tarif ne comprend pas les frais relatifs à la consommation d'eau et d'électricité qui sont à la charge de l'occupant

c) CONVENTIONS ET CONTRATS PARTICULIERS :

Homopalmus (Sausset les Pins)

1 344,82 €

prix forfaitaire / an

III) OCCUPATION DE POSTES A FLOT - A L'UNITE - DE COURTES DUREES (navires en escale):

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manoeuvre insuffisantes).

La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou contrôlée par les services portuaires conformément à la définition du service des Douanes de la longueur de coque,

La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour, cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de 12h00 à 12h00. Chaque nouvelle période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise.

L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour. A défaut, une caution égale à 10 jours de passage sera exigée.

Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12 h00, en journée, sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Communauté Urbaine de Marseille (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique, etc.). Une fois par port et par mois maximum. L'utilisateur qui ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise.

Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire, dans la partie III Autres Redevances.

Une franchise de 2 h 00 est accordée sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation.

Pour tout séjour de plus de 30 jours compris entre le **1er octobre et le 31 mars** (hivernage), un abattement maximum cumulé de 50% sur les prix journaliers ci-dessous sera pratiqué à compter du premier jour d'occupation.

Un abattement de 50% est applicable pour mouillage précaire (non accessible à pied, sans eau et/ou électricité). Il est non cumulable avec l'abattement d'hivernage et au tarif passage longue durée.

III) OCCUPATION DE POSTES A FLOT DE COURTES DUREES (navires en escale):**Tarifs tous ports communautaires :**

Surfaces	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Basse saison entre le 1er octobre et le 31 mars (< à 30j)	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Haute Saison
De 0 à 45 m²	0,53 €	0,66 €
De 45 à 199 m²		0,78 €
De 200 à 399m²		1,30 €
Supérieur à 400m²		1,74 €

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) :

Conformément à la délibération tarifaire n°POR/0121 9/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient,

Un forfait pour charge de **15%** de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au tableau ci-dessus)

b) Abattement pour les événements qui participent au rayonnement du territoire**80%****c) Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques****85%**

Cet abattement sera accordé aux bateaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques conformément aux dispositions prévues par le Ministère de la culture

d) Passage longue durée - Réservé aux bateaux n'exédant pas 199m² de surface

Occupation pour une période fixe de 10 mois du 1er septembre au 30 juin (mois juillet-août exclus)

0,30€/j/m²

Exclusion des places dédiées au passage de courte durée, à l'accueil des événements, aux professionnels,

e) ces tarifs s'appliquent aux postes à terre

IV) OCCUPATIONS DE PLAN D'EAU - AU m² - DE COURTES DUREES (manifestations):

1) redevances d'occupation en m² :

CATEGORIE DE TAXATION	prix en € HT/m ² /jour
de 0 m ² à 50 m ²	220,27 €
de 51 m ² à 100 m ²	440,54 €
de 101 à 200 m ²	660,81 €
plus de 200 m ²	881,08 €
par tranche de 50 m ² en +	220,27 €

abattement applicable pour activités nautiques non commerciales à but non lucratif :

50%

Une caution égale à 20% de la redevance prévisionnelle pourra être exigée

EXONERATION DE REDEVANCES SUR PRESTATIONS §IIIlet IV

Services de secours

Gendarmerie

Police Nationale

Armée française

Communes membres de MPM pour leur bateau de service (propreté,,)

V) OCCUPATIONS DE SURFACES DE TERRE PLEIN - AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):**1) surfaces non bâties:****1-1 Marseille :**a) activités non commerciales :

(clubs et associations à but non lucratif)

7,53 € par m² / anb) activités commerciales :

Vieux port : entre fort St Jean et St Nicolas

14,70 € par m² / an

Vieux port : anse Reserve et anse du Pharo

10,50 € par m² / an

Pointe Rouge

9,50 € par m² / an

Petits ports marseillais

8,93 € par m² / an

Frioul

7,88 € par m² / an**1-2 La Ciotat :**activités non commerciales : (clubs et associations à but non lucratif)

capucin saint Jean

6,00 € par m² / an

port de plaisance

7,35 € par m² / anactivités commerciales: cf p12**1-3 Ports Côte Bleue** (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse):

Activités non commerciales (clubs et associations à but non lucratif) :

3,80 € par m² / an**1 - 4 Carry**

Activités commerciales

15,33 € par m²/an**1-5 Tous ports communautaires :**

Habitation

5,38 € par m²/an

2) Surfaces bâties :**2-1 Marseille :****a) Activités commerciales :**

Vieux port de Marseille 21,00 € par m² SHOB / an

Vieux port : anse Reserve et anse du Pharo 21,00 € par m² SHOB / an

Pointe Rouge 18,00 € par m² SHOB / an

Petits ports marseillais 21,00 € par m² SHOB / an

Frioul 16,80 € par m² SHOB / an

b) Activités non commerciales : 10,50 € par m²/an

(clubs et associations à but non lucratif)

2-2 La Ciotat :**a) locaux commerciaux et professionnels** 44,27 € par m² / an**b) activités non commerciales (clubs et associations à but non lucratif) :**

capucin-saint jean 6,00 € par m² / an

port de plaisance 10,50 € par m² / an

2-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse):**activités non commerciales (clubs et associations à but non lucratif) :**

terre plein bâti 3,80 € par m² / an

2 - 4**Carry**

Activités commerciales terre plein bâti 21,00 € par m²

2-5**Tous ports communautaires :**

Habitation terre plein bâti 10,76 € par m²/an

VI) OCCUPATIONS DE SURFACES NON BATIES DE TERRE-PLEIN - AU m² - DE COURTES DUREES (manifestations)

a) PLEIN TARIF - Manifestation à caractère commercial :

3,42 € HT par m² / jour

Notamment: camion podium, lancement de produits, activités nautiques commerciales organisées par des entreprises, foires, brocantes, salons, congrès, animations payantes,,,

Réductions en fonction de la durée totale d'occupation et de la surface occupée :

Occupation au m ²	2 jours	Durée de 3 à 6 jours	Durée de 7 à 15 jours	Durée > à 15 jours
1 à 200	0%	15%	20%	25%
201 à 1000	20%	30%	35%	40%
1001 à 2500	30%	40%	43%	47%
2500 à 4000	35%	45%	47%	50%
> 4000	40%	50%	52%	55%

b) Remise manifestation partenaire :

75%

Pour un événement qui participe au rayonnement du territoire (conditions définies dans une convention de partenariat avec MPM)

c) Remise manifestation à caractère non commercial :

85%

Notamment: activités nautiques non commerciales, activités culturelles et sportives organisées par des clubs et associations à but non lucratif (concerts, expositions...)

d) Exoneration de redevance pour manifestation nautique d'intérêt général :

(Associations à but non lucratif)

Conformément à la délibération n°POR /01/219/CC du 6/07/2001 l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient.

Un **forfait pour charge de 5%** de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au plein tarif ci-dessus)

Une caution égale à **20% de la redevance prévisionnelle** pourra être exigée

VII) AUTRES OCCUPATIONS TERRE PLEINS :**1) Redevance d'occupation tous ports**

Antenne WIFI	120,00 € l'unité /an
Antenne téléphonie mobile	8 998,52 € l'unité / an
Réseaux de télécommunication (câbles, fibres optiques,,,) Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15 % pour les artères dont le diamètre excède 50mm et de 30% pour un diamètre supérieur à 75 mm. (Sont dénommées « artères » les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein, ou à supporter, les câbles de télécommunications)	8,46 € par mètre linéaire
Terrasse non enclavée	10,76 € par m² / an
Terrasse enclavée	21,53 € par m² / an

2) Redevances d'occupations sur le Vieux Port de Marseille:

terrasse non enclavée	65,69 € par m² / an
terrasse avec 1 ou 2 écrans	72,18 € par m² / an
terrasse enclavée	89,64 € par m² / an
Kiosque	34,01 € par m² / mois

Station Uvale	261,80 € par 4 m ² / mois 37,58 € par m ² en + / mois
Bascules, télescopes et divers	20,14 € par u / mois
menus, tourniquets, glaces, etc	34,79 € par u / mois
distributeurs de carburants	524,35 € par u / an

3) Redevances d'occupations sur le port de La Ciotat :

● terrasse	17,71 € par m ² / an
● Terrasse couverte (terre plein avec construction privée à usage commercial)	35,43 € par m ² / an
● Restauration de front de mer	
bâti	83,10 € par m ² / an
terrasse	47,33 € par m ² / an
● zones d'exposition	10,99 € par m ² / an

EXONERATIONS DE REDEVANCES SUR PRESTATIONS § VII ET VIII:

Services de secours
Gendarmerie
Police Nationale
Commune membre
Armée française

VIII) AUTRES REDEVANCES:

Tarifs en euros HT. TVA applicable : 19,6%

VIII-A) Taxe d'embarquement sur les passagers

La perception de la redevance sur les passagers est due à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans les ports maritimes français (article R 212-17 à R212-19 du code des ports des ports)

La redevance due par les armateurs professionnels pour chaque passager , embarqué ou transporté est fixée par passager à **0,29 €**

VIII-B) Délivrance de fluides et d'énergie:**1) eau et électricité :**

a) forfait avitaillement (eau et/ou électricité) et rinçage **8,81 €** par U/J

exceptés ports munis de cartes magnétiques

b) Carry le Rouet , Sausset les pins

forfait avitaillement pour escale sans nuité et /ou utilisation sanitaire **3,43 €**

c) consommation d'eau **3,37 €** par m3

d) ports marseillais (Hors DSP) **176,31 €** / navire habité / an

DSP 1,2,3 Bateau habité : supplément de 20% de la redevance annuelle

e) La Ciotat
fourniture des locaux commerciaux en eau **3,37 €** par m3

2) carburant :

SAUSSET super **4,50%** x prix livraison

gazole **4,50%** x prix livraison

VIII-C) Multicoques:

Tarifs applicables quelque soit la prestation ou l'occupation du domaine public = 1,5 x tarifs monocoques

VIII-D) Déplacement et stationnement de navires:**1) Prix forfaitaires :**

- a) Remorquage entre ports 178,64 € forfait par u
- b) Remorquage d'office à l'intérieur de chaque port 85,08 € forfait par u

réduction de 40% des prix ci-dessus pour les pêcheurs professionnels inscrits maritimes de La Ciotat

- c) Grutage d'un navire jusqu'à 10m 125,48 €
- au delà surcout par ml supplémentaire 34,22 €

2) Prix unitaires :

- a) Remorquage à l'intérieur de chaque port
- | | | |
|-------------------------|---------|-----------------|
| bateau < à 6 m | 10,55 € | par 1/4 d'heure |
| bateau entre 6 m et 9 m | 14,72 € | par 1/4 d'heure |
| bateau > à 9m | 19,59 € | par 1/4 d'heure |

réduction de 40% des prix ci-dessus pour les pêcheurs professionnels inscrits maritimes de La Ciotat

- b) Remorquage d'un navire 187,08 € par heure
- c) Frais de stationnement d'un navire jusqu'à une longueur de 10m 30,80 € jour
- au delà surcout par ml supplémentaire 3,43 € jour

grutage - manutentions :

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils ainsi qu'au respect des règles de l'art liées aux manutentions,

Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles,

L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite

VIII-E) Valeur vénale d'un navire:

- | | |
|---|----------|
| Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire à moteur ou à voile < à 8 m | 200,00 € |
| Surcout par ml supplémentaire | 55,00 € |
| Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire dont les moteurs dépassent 10 cv □ par tranche de | 55,00 € |

VIII-F - Manutentions diverses

1/Sortie, remise à l'eau et prestations idoines

a) SAUSSET

un abattement de 10% sur les prix ou les pourcentages ci-dessous sera appliqué aux plaisanciers titulaires pouvant justifier d'un contrat individuel d'un an minimum dans un port de la Communauté urb;

a-1 sortie et remise à l'eau

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers
longueur en mètres	largeur en mètres	prix forfaitaire / u
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	40,71 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	53,52 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	81,55 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	94,34 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	136,34 €
+ de 12,00		214,82 €

a-2 manutention simple

CATEGORIE DE TAXATION		usagers du port
longueur en mètres	largeur en mètres	prix forfaitaire / u
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	25,60 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	34,43 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	49,31 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	56,75 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	82,41 €
+ de 12,00		136,34 €

a-3 Matage,dématage levée moteur:

42,86 € par heure

b) La Ciotat

b-1 élévateur à bateaux

(bateau à voile et moteur)

1,03

Chariot élévateur et grue fixe 10T

BATEAU(en m longueur hors tout)	prix / u
<6 m	18,86 €
6,01 à 6,5	26,39 €
6,51 à 7,5	45,65 €
7,51 à 9,00	76,25 €
9,01 à 11,00	101,67 €
11,01 à 12,00	126,78 €
12,01 à 13,00	152,51 €
13,01 à 15,00	177,92 €
15,01 à 18,00	254,18 €
par ml en +	51,09 €

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils,
Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles,
L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite
Le positionnement des élingues et le calage du bateau sur le terre plein sont assurés sous la responsabilité de

L'USAGER avec l'aide du personnel du port
La mise à disposition de Bers - Tacades n'est pas compris dans les tarifs de manutention

b-2 Manutention de mâts :

- Pour les navires sortis de l'eau: application du tarif de manutention du navire et application du tarif au quart d'heure en complément
- Pour les navires en darse sans sortie de l'eau: application de 50% du tarif manutention et application du tarif au quart d'heure en complément

•Tarifs au quart d'heure

bateau < à 6 m (longueur hors tout)	10,66 € par 1/4 d'heure
bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	14,88 € par 1/4 d'heure
bateau > à 9m (longueur hors tout)	19,82 € par 1/4 d'heure

b- 3 Manutention des moteurs :

puissance < 30Cv	23,73 € par 1/4 d'heure
entre 31Cv et 100 Cv	35,60 € par 1/4 d'heure
> à 100 Cv	47,47 € par 1/4 d'heure

b-4 Immobilisations pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn maximum) :

Application de ce tarif en complément du tarif de manutention du navire

bateau < à 6 m (longueur hors tout)	10,66 € par 1/4 d'heure
bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	14,88 € par 1/4 d'heure
bateau > à 9m (longueur hors tout)	19,82 € par 1/4 d'heure

réduction de 40% des prix ci-dessus pour les pêcheurs professionnels inscrits maritimes de La Ciotat

2) carenage :

a) SAUSSET

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers
longueur en mètres	largeur en mètres	prix forfaitaire / jour
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	6,48 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	7,60 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	9,08 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	10,25 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	11,58 €
+ de 12,00		12,74 €

un abattement de 60% sur ces prix sera appliqué pour les immobilisations d'un mois minimum

abattement de 2 jours pour les navires en plastique

abattement de 4 jours pour les navires en bois

Consommation eau avec utilisation karcher privé	4,22 € par heure
Nettoyage de l'aire de carénage	28,50 € forfait journée
location machine à caréner	17,44 € par heure

b) La Ciotat

(longueur hors tout du bateau considérée)

petit ber (<7,51 m ou 5 tonneaux)

4,78 € / u / jour

grand ber (de 7,50 m à 11,00 m)

7,97 € / u / jour

au sol (calés sur terre plein)

0,38 € m² occupé / jour

nettoyage de l'aire

16,90 € prix forfaitaire

stationnement jusqu'à 7 jours (véhicules ou remorques)

3,73 € prix / U / jour

stationnement (> à 7 jours) des véhicules ou remorques

1,85 € prix / U / jour

Toute journée supplémentaire à la réservation initiale sera majorée de 30%

réduction de 20 % sur les prix ci-dessus pour les carénages effectués entre le 1 octobre et le 31 janvier

réduction de 40% des prix ci-dessus pour les pêcheurs professionnels inscrits maritimes de La Ciotat

Toute journée commencée est due

4) MISE A L'EAU :**a) La Ciotat**

utilisation des servitudes liées à la mise à l'eau

10,05 € forfait

5) POMPAGE OU REAMARRAGE ou SCAPHANDRIER :**Pompage réamarrage :**

longueur navire

tarif

5,5m

31 €

5,5 à 9m

52 €

9m à 12,5

82 €

12,5m et +

206 €

Scaphandrier :

769 € par demi journée (forfait)

6) Stationnement de véhicules**a) La Ciotat**

carte d'accès au parking contrôlé

11,88 € par u

recharge annuelle de la carte

11,88 € par u

b) Sausset

Emetteur

54,90 € par u

VIII G) FRAIS DIVERS:

	affichage :	8,84 €	forfait		
	gestion liste d'attente :	8,60 €	forfait		
	gestion de dossier :	33,14 €	forfait		
	prélèvement automatique: Frais de rejet d'une échéance	5 €	par rejet		
	photocopie	0,39 €	par u		
	embout de raccordement borne à eau	5,94 €	par u		
	Kit absorbeur hydrocarbures	6,35 €	par u		
	réparation mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	29,76 €	par u		
	réparation mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	39,69 €	par u		
	réparation mouillage (bateau de + de 10,00m)	44,64 €	par u		
	remplacement mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	84,33 €	par u		
	remplacement mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	104,18 €	par u		
	remplacement mouillage (bateau de + de 10,00m)	119,06 €	par u		
<u>Reprise des artifices périmés</u>	Feux à mains 1,4 G	1,76 €	par u		
	Fumigènes1,4 G	7,05 €	par u		
	Fusée parachute 1,3 G	5,73 €	par u		
	Fumigènes flottants (MOB) 1,4 G	30,62 €	par u		
	Lance amarre 1,3 G	30,62 €	par u		
Utilisation de badges magnetiques sur les ports communautaires:					
une caution égale à 30 € TTC pour la remise de badges magnetiques (utilisation de l'eau, des douches, portillons, portails, etc.) pourra etre appliquée lors de la remise de ces derniers.					
"Badge portillon pannes" supplémentaire et pour autres usagers port					
		10 €		par u	
	Badge portail "Espace Voile Légère"	20,00 €	paru	20,00 €	par u

VIII H/Exoneration de redevances

Services de secours	
Gendarmerie	
Police Nationale	
Communes membres de MPM	pour les bateaux de service (propreté,,)
Armée française	